Publication électronique le: 26 juin 2023



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D90 au territoire des communes de BAILLEUL-LES-PERNES et NEDONCHEL TRAVAUX

"réparation fourreaux télécom" Section hors agglomération du 30 juin 2023 au 04 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/06/2023, par laquelle l'entreprise EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de "réparation fourreaux télécom", du 30 juin 2023 au 04 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "réparation fourreaux télécom", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D90, hors agglomération, du 30 juin 2023 au 04 août 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D90 du PR 4+336 au PR 4+936 du PR 6+137 au PR 6+170, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAILLEUL-LES-PERNES et NEDONCHEL, du 30 juin 2023 au 04 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement, si nécessaire,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 juin 2023

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM